



Kinshasa, le 03 JUIN 2024

Réf. : Gouv. /D.130/N° 001645

Transmis copie pour information à :

- Monsieur le 1^{er} Vice-Gouverneur ;
- Monsieur le 2^{ème} Vice-Gouverneur ;
- DSSP/BCC.

(Tous) à la Banque Centrale du Congo

Aux Etablissements de Crédits et Sociétés Financières(Tous) en RDC

Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,

Concerne : Mesures d'accompagnement du Franc Congolais dans le secteur de paiement

J'ai l'avantage de porter à votre connaissance que la Banque Centrale du Congo renforce son dispositif d'encadrement du secteur de paiements, en lien avec les mesures d'accompagnement du Franc congolais issues de la réunion ordinaire du Conseil des Ministres du Gouvernement de juillet 2023, présidée par Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'Etat, pour inciter la population à utiliser davantage la monnaie nationale dans les paiements des biens et services notamment de consommation courante via l'utilisation des Terminaux de Paiement Electroniques dans les commerces.

Cependant, il convient de rappeler qu'à ce jour 13% seulement des Terminaux de Paiement Electroniques en service sur l'ensemble du territoire national sont configurés pour accepter la monnaie nationale, ce qui est de nature à renforcer l'usage des devises étrangères.

Conformément aux dispositions de la réglementation de change qui prévoient la fixation et l'affichage des prix en monnaie nationale et au regard de l'instruction administrative N°007 modification n°3 portant réglementation de l'activité de change manuel qui réserve l'activité de change aux personnes habilitées, je vous enjoins de paramétrier vos Terminaux de Paiement Electroniques uniquement en monnaie nationale. L'application de cette mesure n'exclut nullement la détention et l'utilisation des cartes de paiement libellées en devises.

La Direction de la Surveillance des Systèmes de Paiement qui me lit en ampliation, est instruite de vous fournir l'accompagnement requis et de veiller à la stricte application de ladite mesure qui prend effet au plus tard le 31 juillet 2024.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux,
l'assurance de ma parfaite considération.



MALANGU KANDEU MBUYI